

Les infractions

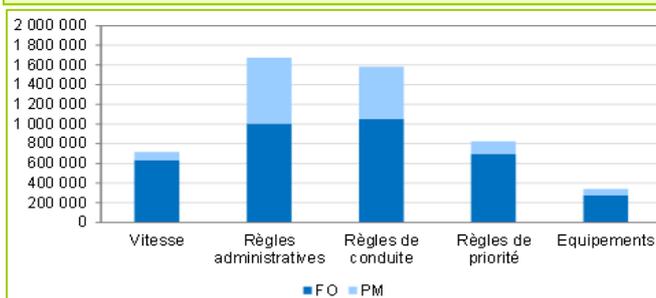
30 millions d'infractions au code de la route sont relevées en 2022 par les forces de l'ordre nationales (FO), le contrôle automatisé (CA) et les polices municipales (PM), plus qu'en 2017 (+ 1,4 %).

Nombre d'infractions en 2022

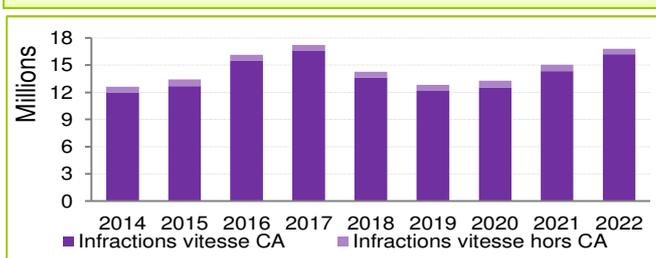
	Délits	Contraventions
Vitesse	240	16 923 559
Stationnement dangereux		7 450 369
Règles administratives*	380 748	1 673 849
Règles de conduite		1 653 263
Règles de priorité		825 112
Équipement des utilisateurs		342 342
Délit de fuite après un accident	189 397	
Eclairage et état des véhicules		180 759
Alcoolémie	118 980	39 702
Stupéfiants	117 351	
Dépassement		60 309
Refus et entraves	32 751	
Transport routier	919	25 089
Blessures involontaires	18 602	
Alcool et stupéfiants	13 922	
Autres	2 114	19 536
Homicides involontaires	1 415	
Total	876 439	29 193 889

* Défaut de permis, non-assurance et fausses plaques pour les délits.

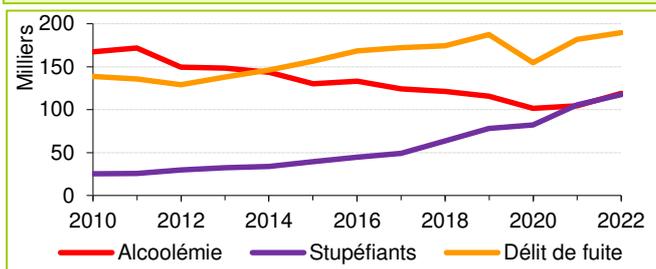
Répartition des contraventions hors stationnement entre forces nationales et polices municipales



Evolution des infractions à la vitesse



Évolution des délits liés à l'alcoolémie, aux stupéfiants et des délits de fuite



Source : Les infractions au code de la route et l'impact sur le permis à points, Bilan statistique de l'année 2022, ONISR, 2023.

Infractions – y/c polices municipales

En 2022, **876 439 délits** (+ 22 % par rapport à 2019, +47 % par rapport à 2017) et **29,2 millions de contraventions** (+ 18 % par rapport à 2019, + 0,5 % par rapport à 2017) sont relevés. La baisse des contraventions hors stationnement dangereux depuis 2017 côté FO et CA (20,2 M en 2022 contre 20,9 M en 2017) est compensée par la hausse côté PM (1,5 M en 2022 contre 0,7 M en 2017).

56 % des infractions concernent la **vitesse**, soit 16,9 millions d'infractions, parmi lesquelles 240 délits.

7,4 millions d'infractions concernent du **stationnement dangereux**, soit 24,8 % des infractions.

2,1 millions d'infractions aux **règles administratives**, soit 6,8 % des infractions. Depuis 2018, une partie des délits pour non assurance ou défaut de permis, ont été traités comme des **amendes forfaitaires délictuelles** (AFD) : 127 397 AFD pour non assurance, parmi les 206 190 délits et 24 858 AFD pour défaut de permis, parmi les 147 713 délits.

1,7 million d'infractions non délictuelles aux **règles de conduite** (dont 528 213 usages du **téléphone portable**, 58 095 port d'oreillettes).

825 112 infractions non délictuelles aux **règles de priorité** dont 355 253 « Feux rouges » relevées par le contrôle automatisé (CA). 191 096 infractions franchissements de feux rouges hors CA et 153 687 infractions de non-respect du panneau « stop ».

342 342 infractions non délictuelles pour défaut dans les équipements des utilisateurs, dont 176 325 pour **défaut de port de la ceinture** de sécurité, 43 309 pour **défaut de port du casque** et 71 077 pour **défaut de port de gants en deux-roues motorisés**.

180 759 infractions concernant l'**état des véhicules**.

158 682 infractions pour conduite avec alcoolémie, dont 118 980 sont des délits (75 %).

Certaines infractions ne sont composées que de délits. Il s'agit de 189 397 **délits de fuite** après un accident (22 % des délits), de 117 351 délits liés à l'usage de **stupéfiants** (13 % des délits), de 32 751 délits pour refus et entraves au contrôle (4 % des délits).

Contrôles alcool et stupéfiants

7,9 millions de dépistages d'alcool ont été réalisés en 2022, 3,4 % étaient positifs. 98 % des contrôles sont préventifs (à l'initiative des forces de l'ordre) ou lors d'infractions, 3,2 % étaient positifs. Lors des 81 359 dépistages sur accidents corporels (y/c mortels), 9,6 % étaient positifs. Lors des 113 300 dépistages sur accidents matériels, 11,4 % étaient positifs.

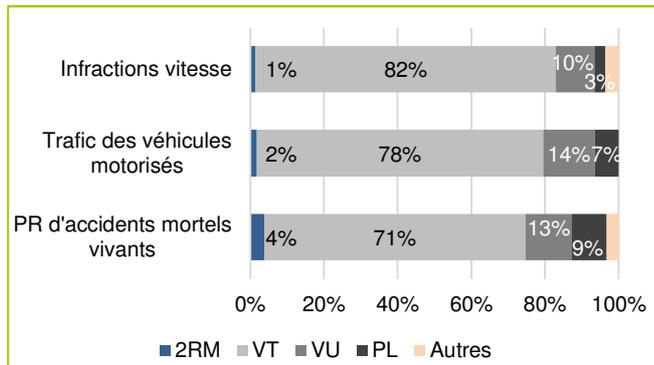
764 331 dépistages de stupéfiants ont été réalisés en 2022, dont 15,6 % étaient positifs. 88 % des contrôles sont préventifs ou lors d'infractions, 17 % étaient positifs. 51 781 dépistages ont été réalisés en cas d'accidents corporels (y/c mortels), 6,7 % étaient positifs.

Dispositif du contrôle automatisé

	Radars vitesse fixes	Radars vitesse mobiles	Radars vitesse autonomes	Radars franchissement (feux rouges et passage à niveau)
2014	2 511	841		770
2015	2 541	787	22	788
2016	2 525	884	202	786
2017	2 509	884	275	778
2018	2 499	904	262	763
2019	2 137	950	249	758
2020	2 326	905	249	744
2021	2 393	973	312	710
2022	2 482	999	340	709

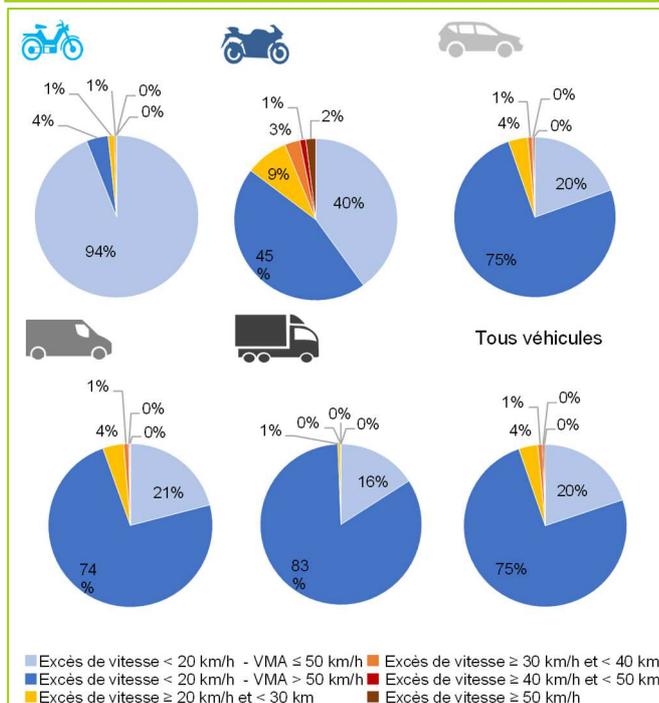
Source : DSR-DCA

Répartition des contraventions, du trafic et des PR d'accidents mortels par type de véhicule en 2022



Source : Les infractions au code de la route et l'impact sur le permis à points, Bilan statistique de l'année 2022, ONISR, 2023
Trafic des véhicules, MTE-SDES.

Infractions vitesse selon la valeur de l'excès, pour certains modes de déplacement en 2022



Source : Les infractions au code de la route et l'impact sur le permis à points, Bilan statistique de l'année 2022, ONISR, 2023.

4 530 radars automatiques

25 % des radars automatiques **fixes de vitesse** sont sur autoroutes, 67 % sur routes nationales ou départementales, 7 % sur voies communales.

En parallèle sont également déployés, sur 264 itinéraires, d'une longueur moyenne de 25 km, et signalés comme fortement accidentogènes, des radars autonomes qui sont régulièrement déplacés sur les 863 emplacements créés à cet effet.

Au 31/12/2022, le parc de voitures radars est composé de 385 véhicules, dont 223 ont été transférés des forces de l'ordre à des opérateurs de conduite externalisée. 895 radars pédagogiques sont également installés sur les bords de route.

Contrôle vitesse

En 2022, avec plus de 13 millions d'infractions, les véhicules de tourisme (VT) représentent 82 % des infractions à la vitesse, relevées par le contrôle automatisé. Cette part est équivalente à celle du trafic (78 %) alors que la part des VT est seulement de 71 % parmi les présumés responsables (PR) d'accidents mortels vivants. De même pour les véhicules utilitaires (VU), le deuxième volume le plus important avec près de 1,7 million d'infractions vitesse relevées par le CA, soit 10 %, une part proche de celle du trafic, soit 14 % et de celle des PR d'accidents mortels vivants (13 %).

Avec 0,5 million de contraventions, les poids lourds (PL) comptent pour 3 % des infractions vitesse relevées par le CA, alors qu'ils représentent 7 % du trafic. Néanmoins, avec 9 %, la part des PR vivants en PL est plus du triple de celle des infractions.

Les deux-roues motorisés (2RM) représentent 4 % des PR vivants mais ne représentent que 2 % du trafic et 1,4 % des infractions à la vitesse, relevées par le CA. La surreprésentation des PR vivants en 2RM est aussi due à leur forte vulnérabilité en cas d'accident.

Les deux-roues motorisés se différencient des autres véhicules, la part des excès de vitesse inférieurs à 20 km/h en ville (pour une VAM < 50 km/h) est plus importante pour les cyclomoteuristes (94 %) et les motocyclistes (40 %) que pour l'ensemble des véhicules (20 %). La part des excès de vitesse supérieurs à 20 km/h est plus importante pour les motocyclistes (15 %) que pour l'ensemble des véhicules (5 %). Plus particulièrement, la part des grands excès de vitesse supérieurs à 50 km/h est de 2 % alors qu'elle est de 0,1 % pour l'ensemble des véhicules.

Les données sont fournies par les forces de l'ordre pour les délits et les contraventions de classe 5 et par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pour les contraventions relevées par procès-verbal électronique (PVe) ou par contrôle automatisé (CA).